Arrêté n° 05725-2026 VR/DRH/DEC du 30 septembre 2026 fixant, au titre de l'année 2027, les modalités d'organisation, à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, du concours externe et du premier concours interne de recrutement des professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le code de l'éducation notamment son article R263-2 ;
VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L325-17 à L325-20 et suivants ;
VU la loi n°83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'État et de ses établissements ;
VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
VU le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
VU le décret n°2015-831 du 07 juillet 2015 modifiant le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;
VU le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment son article 42 ;
VU le décret du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - M. CANVEL (André) ;
VU l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 23 septembre 2021 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
VU l'arrêté du 22 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture du concours externe organisé à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, du premier concours interne ainsi qu'un recrutement par liste d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs titulaires régis par le décret du 19 juillet 1982 dans le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions aux épreuves de la session 2027 seront enregistrées **du jeudi 1er octobre 2026, à partir de 0 heure, heure de Papeete, au mercredi 25 novembre 2026, à 1 heure, heure de Papeete.**

Article 2 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (CYCLADES) disponible à partir de l'adresse suivante : https://candidat.examens-concours.gouv.fr/

Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les candidats devront vérifier qu'ils remplissent bien les conditions avant de s'inscrire, sur le site internet suivant : Enseigner de la maternelle à l'élémentaire : le CRPE | devenirenseignant.gouv.fr.

Article 4 : Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription, et comprenant au format PDF le récapitulatif des données saisies.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification, et comportant au format PDF le document précisé ci-dessus.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le **mercredi 25 novembre 2026** peu de temps avant 1 heure, heure de Papeete, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 1 heure 30, heure de Papeete.

Article 5 : En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple à l'attention du Département des examens, des certifications professionnelles et des concours - 25 avenue Pierre Loti, Immeuble Vehiarii – BP 5684 98716 PIRAE, chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale en recommandé simple à l'attention du Département des examens, des certifications professionnelles et des concours - 25 avenue Pierre Loti, Immeuble Vehiarii - BP 5684 98716 PIRAE, chargé des inscriptions, au plus tard le **mercredi 25 novembre 2026,** le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier, posté après cette date, ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Article 6 : Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation

de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.
Les candidats inscrits au **premier concours interne** déposeront en ligne dans leur espace candidat Cyclades leur certificat médical au plus tard le **vendredi 5 février 2027** avant 13 heures, heure de Papeete.

Les candidats inscrits au **concours externe** déposeront en ligne dans leur espace candidat Cyclades leur certificat médical au plus tard le **samedi 30 janvier 2027** avant 13 heures, heure de Papeete.

Article 7 : L'épreuve écrite d'admissibilité du premier concours interne se déroulera **le lundi 15 mars 2027.**

Article 8 : Les candidats déclarés admissibles au premier concours interne déposeront en ligne dans leur espace candidat Cyclades leur dossier en vue de la première épreuve orale d'admission « Entretien à partir d'un dossier » **au plus tard le jeudi 1er avril 2027 avant 12 heures, heure de Papeete.** L'absence de dossier ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Article 9 : Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe se dérouleront **les mardi 30 et mercredi 31 mars 2027.**

Article 10 : Les candidats déclarés admissibles au concours externe déposeront en ligne dans leur espace candidat Cyclades leur fiche individuelle de renseignement en vue de la deuxième épreuve orale d'admission « Epreuve d'entretien » **au plus tard le vendredi 7 mai 2027 avant 12 heures, heure de Papeete.** L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat.

Article 11 : Le calendrier des épreuves d'admissibilité et d'admission est diffusé sur le site internet du Vice-rectorat à l'adresse suivante : Concours de recrutement de professeurs des écoles CRPE-Pf | Vice-rectorat de Polynésie française (ac-polynesie.pf).

Article 12 : Le nombre d'emplois à pourvoir aux concours sera fixé ultérieurement par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Article 13 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-recteur
de la Polynésie française

POLYNÉSIE FRANÇAISE
VICE-RECTORAT

André CANVEL

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE (***NIVEAU MASTER)*** ET DU PREMIER CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DU CORPS DE L'ÉTAT CRÉÉ POUR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
À envoyer en recommandé simple à l'attention du Département des examens, des certifications professionnelles et des concours - Vice-rectorat de la Polynésie française - BP 5684 - 98716 Pirae
Session 2027

Identification	**Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)**
M. , Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.	
Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le **mercredi 25 novembre 2026** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.	

Fait à , le
Signature

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.